



Accusé de réception en préfecture
050-200067205-20170921-DEL2017-212-DE
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 15/09/2017

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 193

Nombre de votants : 207

Secrétaire de séance : Benoit HOUVET

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (à partir de 19 h jusqu'à 22h05), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRECY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELETIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard (jusqu'à 22h35), CAUVIN Jean-Louis, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, THOMAS-ROUTIER Ghislaine suppléante de FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé (jusqu'à 23h), THOMELIN Auguste suppléant de FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick (arrivée en cours de séance), GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSÉLIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOURÉMAN Paul (jusqu'à 21h30), GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie (jusqu'à 22h30), HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 19h50), HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 20h10), GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine (jusqu'à 22h30), HUET Fabrice, JOLY Jean-Marc (jusqu'à 21h20), JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (jusqu'à 20h10), LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (jusqu'à 22h30), LEBARON Bernard, GODEFROY Jeannine suppléante de LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Jean-René suppléant de LECHEVALIER Michel, DELAPLACE Henri suppléant de LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEFRANC Bertrand, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 22h30), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 22h40), LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louisette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette (jusqu'à 23h19), LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à 20h), LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (jusqu'à 19h50), MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARION Elisabeth suppléante de MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, LEFEVRE Sylvie suppléante de MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PEYPE Gaëlle (jusqu'à 22h51), PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine (jusqu'à 22h45), RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 22h30), SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (jusqu'à 21h19), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 22h35), THIEULENT Lydia (jusqu'à 22h30), TISON Franck (jusqu'à 22h30), TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (jusqu'à 22h30), VEILLARD Rodolphe, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à 22h40), VIVIER Nicolas (jusqu'à 22h30).

Ont donné procurations :

ANNE Philippe à LEGOUPIL Jean-Claude,
BALDACCI Nathalie à LEQUERTIER Joël,
BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine (à partir de 22h05),
CAUVIN Bernard à FAGNEN Sébastien (à partir de 22h35),
CAUVIN Joseph à LEBEL Didier,
FEUARDANT Marc à PILLET Patrice,
FEUILLY Hervé à MARGUERITTE David (à partir de 23h),
GODEFROY Annick à FAGNEN Sébastien (jusqu'à son arrivée),
GOSSELIN Bernard à LECHEVALIER Guy,
GROULT André à CASTELEIN Christèle,
HAMON-BARBE Françoise à Cyril BOURDON (à partir de 19h50)
HEBERT Dominique à LEFRANC Bertrand (jusqu'à 20h10),
HUET Catherine à HUET Fabrice (à partir de 22h30),
JOLY Jean-Marc à LE MONNYER Florence (à partir de 21h20 et jusqu'au départ de F LEMONNYER),
LALOE Evelyne à DUFOUR Luc,
LAMOTTE Jean-François à GUERIN Alain (à partir de 20h10),
LEBONNOIS Marie-Françoise à VIVIER Nicolas (jusqu'au départ de VIVIER Nicolas),
LEFAIX-VERON Odile à GRUNEWALD Martine,
LEMONNIER Thierry à LAMOTTE Noël (à partir de 22h40),
LEPOITTEVIN Michel à MOUCHEL Evelyne,
LEQUILBEC Frédéric à GUYON Sophie (à partir de 20h et jusqu'au départ de S. GUYON),
MAGHE Jean-Michel à BROQUAIRE Guy (à partir de 19h50)
POTTIER Bernard à LETERRIER Richard,
REVERT Sandrine à DELAPLACE Henri (à partir de 22h45),
ROUXEL André à LEPOITTEVIN Gilbert,
SCHMITT Gilles à ROUSSEL Pascal (à partir de 21h19 et jusqu'au départ de P. ROUSSEL),
TISON Franck à SEBIRE Nelly (à partir de 22h30),
VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de 22h40),

Excusés : BROQUET Patrick, DELESTRE Richard, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GOSSELIN Albert, HAMELIN Jacques, JEANNE Dominique, LE PETIT Philippe, PELLERIN Jean-Luc, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, TIFFREAU Danièle.

Délibération n° 2017-212

OBJET : Modification simplifiée du PLU de Saint-Lô d'Ourville : modalités de mise à disposition du public

Exposé

Par délibération n° 2017-162 du 29 juin 2017, le Conseil Communautaire a fixé les conditions de mise à disposition du public du projet de la première modification simplifiée du PLU de Saint-Lô-d'Ourville relative à la suppression d'un périmètre d'inconstructibilité de 400 m de rayon disposé autour d'un gabion de chasse par le règlement graphique risque (pièce 4.2).

Par lettre du 11 août 2017, les services de la direction des territoires et de la Mer (DDTM) de la Manche ont adressé un avis sur la procédure de modification simplifiée du PLU de Cherbourg-en-Cotentin, faisant observer :

- d'une part que l'engagement préalable de la procédure à l'initiative du président fait défaut conformément aux dispositions de l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme ;
- d'autre part reconnaît que la réglementation en vigueur n'implique pas l'instauration d'un périmètre d'inconstructibilité autour d'un gabion existant, sans pour autant écarter l'absence de risque en rappelant que les tests balistiques réalisés par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) préconisent un périmètre de sécurité de 300 mètres lorsqu'un bâtiment ou une route est dans l'axe de tir et qu'il y a lieu d'intégrer les nuisances sonores compte tenu de l'usage nocturne des gabions.

En conséquence, par arrêté n° 115/2017 en date du 21 août 2017, le Président a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU aux fins de supprimer le périmètre d'inconstructibilité susvisé en considérant que :

- sur le fond, la suppression de cette servitude non réglementaire, par ailleurs entachée d'erreur matérielle par sa localisation et son périmètre d'application (limité aux angles de tirs autour du gabion dans un périmètre de 400 m par le rapport de présentation du PLU et matérialisé par un cercle de 400 m complet autour du gabion sur le règlement graphique), ne résulte pas d'une transcription au PLU d'une disposition réglementaire ;
- sur la forme, cette suppression est sans effet sur la majoration des possibilités de construction qu'il y a lieu de prendre en considération pour justifier la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée définie aux articles L. 153-45 à L 153-48 du code de l'urbanisme.

En outre, il convient de décider de rapporter la délibération 2017-162 du 29 juin 2017 susvisée.

Cette procédure de modification du PLU n'est pas soumise à enquête publique, et fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois dont les modalités sont précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Présentation du projet de modification du PLU de Saint-Lô d'Ourville

Le projet de modification du PLU de Saint-Lô d'Ourville concerne donc la suppression du périmètre de sécurité autour d'un gabion, situé au sud-est du bourg, parcelle B61.

Dans le cadre de l'exercice de compétence en urbanisme, le maire de la commune de Saint-Lô d'Ourville a relevé, sur le règlement graphique risques (pièce 4.2 du PLU), une erreur portant périmètre de sécurité de 400 m autour d'un gabion de chasse non conforme à sa localisation. L'emplacement de ce gabion est en effet situé à l'angle nord de la parcelle cadastrée en section B 61 et non le long de la voie verte au sud de ladite parcelle comme cela figure au règlement graphique susvisé.

Ce gabion est caractérisé par des angles de tirs qui sont opposés aux secteurs actuellement urbanisés de la commune comme cela est noté dans le dossier de présentation de la modification projetée annexée, à l'exposé ce qui écarte tous risques par rapport aux habitations et à leurs occupants.

Par ailleurs le périmètre de sécurité de 400 mètres disposé autour des gabions, qui résulte d'une préconisation des services de l'Etat relative au respect d'un périmètre entre la zone de tir et les zones constructibles, n'est rattaché à aucune disposition réglementaire.

De ce fait, il est proposé de modifier le PLU par suppression du périmètre de 400 mètres autour du gabion implanté sur la parcelle B 61 susvisée de la commune de Saint-Lô d'Ourville.

La modification concerne le document suivant :

- le rapport de présentation (pièce n°1 du PLU)
- Le règlement graphique des risques (pièce 4.2 du PLU)

Modalités de mise à disposition du public

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme en vigueur, seront mis à dispositions du public pendant un mois le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées (Préfet de la Manche, région Basse Normandie, conseil départemental de la Manche, chambres de commerce, des métiers, d'agriculture, syndicat mixte du SCoT du pays du Cotentin, section conchylicole de la Manche) auxquelles le projet aura préalablement été notifié.

Aux fins de recueillir les avis du public, il est proposé d'organiser cette mise à disposition du public à la mairie de Saint-Lô d'Ourville. A cet effet, un registre principal sera ouvert au siège de la communauté d'Agglomération du Cotentin et de la commune de Saint-Lô d'Ourville comme en matière d'enquête publique.

A l'issue du délai de la mise à disposition du public, le maire de la commune de Saint-Lô d'Ourville transmettra sans délai les registres au président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Celui-ci en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes associées et la commune de Saint-Lô d'Ourville ainsi que les observations du public déposées sur les registres ou directement transmises à la communauté d'agglomération du Cotentin par courrier postal ou électronique.

Pour votre information, le calendrier de cette procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Lô d'Ourville pourrait être celui-ci :

- 21 septembre 2017 conseil communautaire*modalités de mise à disposition du public* ;
- nov.-déc. 2017*mise à disposition du public* ;
- Conseil communautaire 1^{er} trimestre 2018 *examen approbation modification du PLU*.

Délibération

Vu le CGCT, notamment l'article 5216-5 1 2° portant compétence de la communauté d'agglomération en plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le PLU en vigueur de la commune de Saint-Lô-d'Ourville,

Vu l'arrêté n° 115/2017 en date du 21 août 2017 du président de la communauté d'agglomération décidant d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU aux fins de supprimer le périmètre d'inconstructibilité délimité par le règlement graphique risques,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L. 153-45 à L. 153-48 relative à la modification simplifiée du PLU,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace,

Vu l'exposé des motifs susvisé,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 180 – Contre : 0 – Abstentions : 13) :

- **Décide** de rapporter la délibération n° 2017-162 du 29 juin 2017,
- **Décide** d'organiser la mise à disposition du public du projet de cette modification simplifiée du PLU pendant un mois accompagné des avis émis par les personnes associées et les communes membres selon les modalités suivantes :
 - Ouverture d'un registre principal coté et paraphé par le président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public communautaire 8 rue des Vindits à Cherbourg-en-Cotentin,
 - Ouverture d'un registre subsidiaire à la mairie de Saint-Lô d'Ourville coté et paraphé par le maire,
- **Dit** que la période de mise à disposition du public susvisée sera effectuée aux horaires habituels d'ouverture au public de la communauté d'agglomération, de la mairie de Saint-Lô d'Ourville,
- **Dit** que les modalités de mise à disposition du public ainsi définies par le conseil communautaire seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.
- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 09/10/2017
et publication ou notification
du : 28/09/2017



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

PLU

PLAN LOCAL
D'URBANISME



Commune de Saint-Lô d'Ourville

MODIFICATION SIMPLIFIEE

*Prescrite par arrêté
n°115/2017 du 21 août 2017*

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 09/10/2017
et publication ou notification
du : 28/09/2017

Modification simplifiée du PLU de Saint-Lô d'Ourville

Composition du dossier

Arrêté n° 115/2017 du 21 août 2017 : prescription de la modification simplifiée

MODIFICATIONS PROJETÉES

1. Note de présentation ;
2. Rapport de présentation en vigueur – page 51
3. Rapport de présentation – modifications projetées – page 51
4. Extrait du règlement graphique des risques en vigueur
5. Extrait du règlement graphique des risques – modifications projetées

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE SAINT-LO D'OURVILLE

Pièce n° 1 - Note de présentation

Modification simplifiée du PLU de Saint-Lô d'Ourville

Pièce n° 1 - Note de présentation

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS.....	1
1. PRESENTATION DE LA MODIFICATION PROJETEE DU PLU	2
2. JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU	5

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Lô d'Ourville a été approuvé par le conseil municipal le 11 avril 2014. Il est entré en vigueur le 25 avril 2014.

Suivant les dispositions du code de l'urbanisme issues de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme, le PLU peut le cas échéant être modifié selon la procédure de modification simplifiée quand le projet :

- Majore de moins de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Ne diminue pas les possibilités de construire ;
- Ne réduit pas une zone urbaine ou à urbaniser ;
- A uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

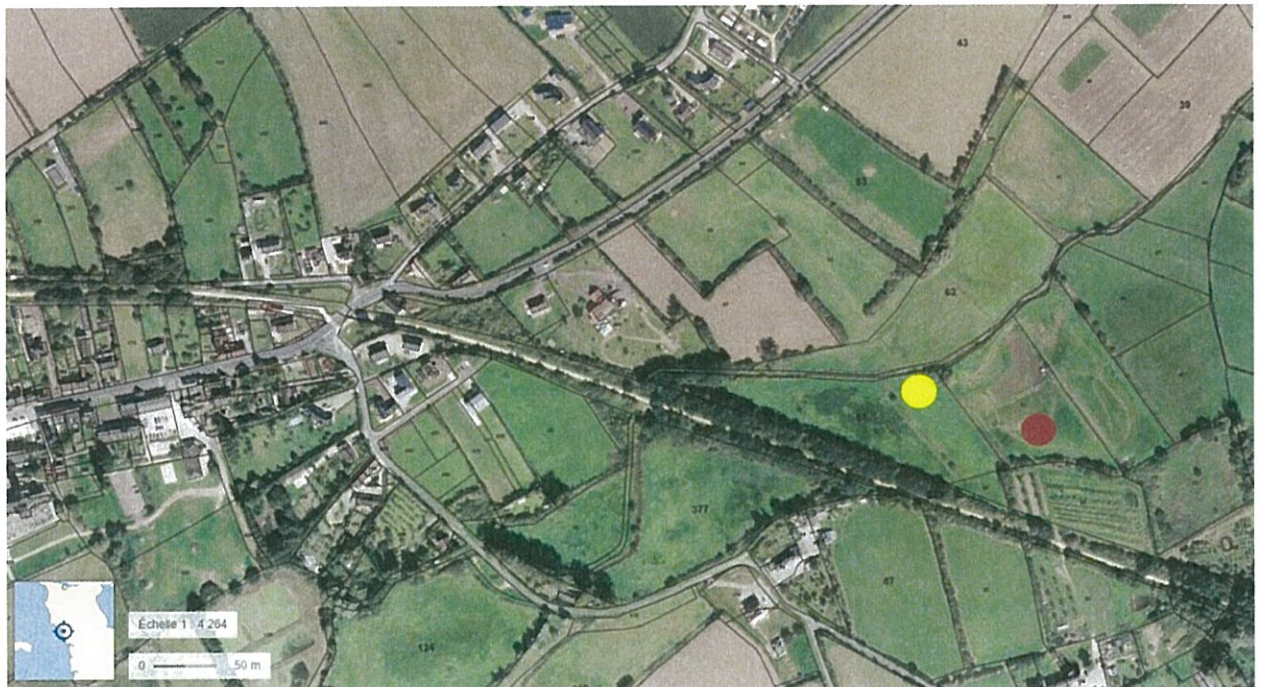
Par arrêté n°115/2017 en date du 21 août 2017, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Lô d'Ourville, au motif de suppression d'un périmètre de sécurité autour d'un gabion de chasse situé au sud-est du bourg de la commune.

Dans ce cas, la procédure de modification du PLU menée à l'initiative du président de l'établissement public communautaire n'est pas soumise à enquête publique et, fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois dont les modalités sont précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

1. PRESENTATION DE LA MODIFICATION PROJETEE DU PLU

Le projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Lô d'Ourville concerne la suppression du périmètre de sécurité autour d'un gabion, situé au sud-est du bourg, parcelle B61.

Dans le cadre de l'exercice de compétence en urbanisme, le maire de la commune de Saint-Lô d'Ourville a relevé sur le règlement graphique risques (pièce 4.2 du PLU) une erreur portant sur le périmètre de sécurité de 400 mètre autour d'un gabion de chasse non conforme à sa localisation. L'emplacement de ce gabion est en effet situé à l'angle nord de la parcelle cadastrée en section B 61 et non sur la parcelle B 58 le long de la voie verte comme cela figure au règlement graphique susvisé.



- Parcelle B58 : emplacement du gabion au PLU- emplacement erroné
- Parcelle B61 : emplacement réel du gabion

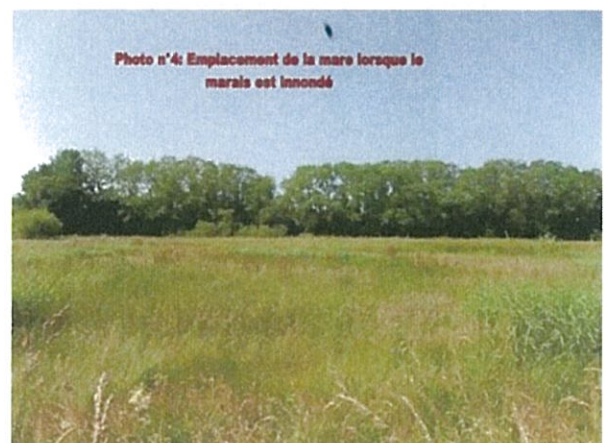
En plus de cette erreur matérielle relative à la localisation du gabion, le rapport de présentation (pièce 1 du PLU) et le règlement graphique des risques indiquent des dispositions contradictoires.

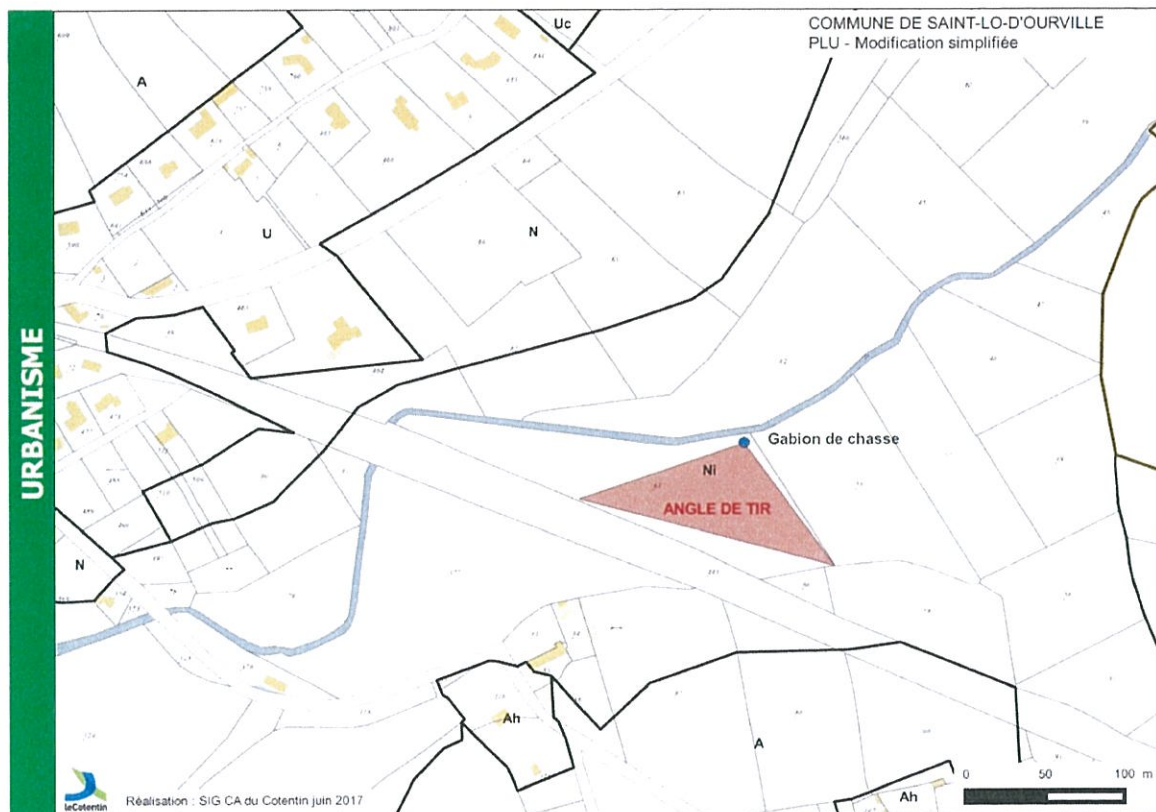
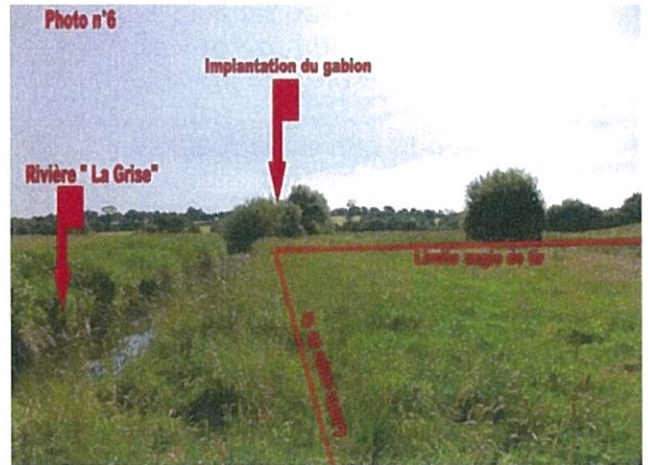
La page 51 du rapport de présentation indique « Une distance minimum dans l'axe de tir de 400 mètres est ainsi requise entre le gabion et les zones constructibles hors mesures de précaution particulière ou topographie spécifique. »

Tandis que sur le règlement graphique, la légende relative au périmètre de sécurité de 400 mètres autour du gabion indique « Gabion avec périmètre de 400m d'inconstructibilité ».

De plus, le règlement écrit (pièce 4-3 du PLU) et le PADD (pièce 2 du PLU) ne font état d'aucune orientation ou disposition relatives à la limitation de la constructibilité à la périphérie des gabions de chasse.

Or, comme le montrent les photos ci-dessous, le gabion situé sur la commune de Saint-Lo d'Ourville est caractérisé par des angles de tirs qui sont opposés aux secteurs actuellement urbanisés de la commune, ce qui écarte tous risques par rapport aux habitations et à leurs occupants.





De plus, le périmètre de sécurité de 400 mètres disposé autour des gabions, qui résulte d'une préconisation des services de l'Etat relative au respect d'un périmètre entre la zone de tir et les zones constructibles, n'est rattaché à aucune disposition réglementaire. La réglementation en vigueur n'implique ainsi pas l'instauration

d'un périmètre d'inconstructibilité autour d'un gabion existant, sans pour autant

écarter l'absence de risque. Les tests balistiques réalisés par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) préconisent un périmètre de sécurité de 300 mètres lorsqu'un bâtiment ou une route est dans l'axe de tir et précisent qu'il y a lieu d'intégrer les nuisances sonores compte tenu de l'usage nocturne des gabions.

Enfin, le maintien de ce périmètre de sécurité de 400 mètres autour du gabion aurait pour effet de diminuer les capacités d'urbanisation identifiées dans le bourg de Saint-Lô d'Ourville. Pour information, la zone urbanisée (zones U et UC) comprise actuellement dans le périmètre de sécurité est d'environ 9.86 hectares, sur un total de 37 hectares de zone U.

Du fait de cette servitude non réglementaire qui est entachée d'erreur matérielle par sa localisation et son périmètre d'application, une modification simplifiée est envisagée afin de supprimer ce périmètre de sécurité.

La modification simplifiée concerne les documents suivants :

- Le rapport de présentation, page 51 (pièce 1 du PLU) : il sera fait mention de la suppression du périmètre de sécurité autour de ce gabion
- Le règlement graphique des risques (pièce 4.2 du PLU) : le périmètre de sécurité qui apparaît au règlement graphique sera supprimé.

2. JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

La modification projetée concerne la suppression du périmètre de sécurité autour du gabion situé parcelle B 61 qui n'est rattaché à aucune disposition réglementaire et dont les angles de tirs sont opposés aux secteurs actuellement urbanisés de la commune.

Par ailleurs, cette modification en vue de faciliter la mise en œuvre du PLU de Saint-Lô d'Ourville n'engendre pas de modification du zonage ni ne modifie l'économie du PADD. En effet, le PADD et le règlement écrit ne font pas mention d'orientation spécifique concernant la limitation de la constructibilité à la périphérie des gabions de chasse.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et L.153-45 du Code de l'urbanisme, la modification projetée n'a pas pour effet de :

- Soit majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;



- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Enfin, cette modification simplifiée n'impacte pas la politique de l'habitat et le PLU de Saint-Lô d'Ourville ne tient pas lieu de Programme Local de l'Habitat.

Par ces motifs, la modification projetée peut être engagée par mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée définie aux articles L.153-41 et L.153-48 du Code de l'urbanisme.

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE
SAINT-LO D'OURVILLE**

**Pièce n° 2 - Rapport de présentation
en vigueur - page 51**

3 – Organisation des espaces et développement durable

Une des caractéristiques du bocage Manchois est également la haie sur talus de terre par extension du fossé présent à son pied qui joue un rôle essentiel dans les écoulements des eaux.

Malgré la modification des pratiques favorisant l'agrandissement de la taille des parcelles, le manque d'entretien, l'exploitation des arbres mûrs sans renouvellement, les maladies diverses qui ont amoindri la qualité des haies, la commune se caractérise par un bocage dense. Les herbages au parcellaire délimité par des linéaires de haies plus ou moins denses restent prégnants sur la commune



Les haies détiennent trois fonctions principales :

- un rôle de brise-vent, permettant ainsi la protection des cultures, des animaux et des bâtiments.
- la lutte contre l'érosion, en interceptant les particules de terres entraînées par les eaux de ruissellement, et en diminuant la vitesse et l'étendue du ruissellement de l'eau.
- la contribution à la circulation de l'eau, liée à la précédente, permettant d'évacuer les eaux interceptées par les talus anti-érosifs. Les talus bordés d'un fossé jouent un rôle hydraulique très important sur le plan agronomique. De leur bon entretien et de la continuité dans leur connexion dépendent la circulation des eaux et l'assainissement des parcelles.



Il est par conséquent nécessaire de maintenir les haies et les espaces boisés qui permettent ainsi d'absorber les excès d'eau et maintenir les sols. Après des années durant lesquelles les boisements étaient perçus comme des obstacles au travail de la terre, le rôle des haies brise-vent est aujourd'hui reconnu et leur réintroduction dans le paysage est préconisée.

Conscient des risques occasionnés par le recul du bocage qui se caractérise aujourd'hui par l'uniformisation du paysage et un maillage discontinu et irrégulier, le département a mis en place des aides afin de favoriser la création ou de la reconstitution des éléments fixes du paysage (haies, talus, mares).

3.10. Une zone de gabion à identifier



La DDTM a relevé la présence d'un gabion sur le territoire communal au Sud Est du bourg. Les risques occasionnés par la pratique de la chasse sont à intégrer dans cette analyse territoriale. Aucune zone ne devra ainsi être située à proximité de l'installation de tir. Une distance minimum dans l'axe de tir de 400 mètres est ainsi requise entre le gabion et les zones constructibles hors mesures de précaution particulière ou topographie spécifique.

3.11. Le risque sismique

La commune fait partie du périmètre de la zone sismique « 2 faible » définie par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010. Il s'agit d'une sismicité très faible mais non négligeable identifiée en réponse à un objectif de prévention vis-à-vis des effets d'un séisme sur la stabilité des bâtiments.

**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE
SAINT-LO D'OURVILLE**

**Pièce n ° 3 - Rapport de présentation
- page 51**

Modifications projetées

3 – Organisation des espaces et développement durable

Une des caractéristiques du bocage Manchois est également la haie sur talus de terre par extension du fossé présent à son pied qui joue un rôle essentiel dans les écoulements des eaux.

Malgré la modification des pratiques favorisant l'agrandissement de la taille des parcelles, le manque d'entretien, l'exploitation des arbres mûrs sans renouvellement, les maladies diverses qui ont amoindri la qualité des haies, la commune se caractérise par un bocage dense. Les herbages au parcellaire délimité par des linéaires de haies plus ou moins denses restent prégnants sur la commune



Les haies détiennent trois fonctions principales :

- un rôle de brise-vent, permettant ainsi la protection des cultures, des animaux et des bâtiments.
- la lutte contre l'érosion, en interceptant les particules de terres entraînées par les eaux de ruissellement, et en diminuant la vitesse et l'étendue du ruissellement de l'eau.
- la contribution à la circulation de l'eau, liée à la précédente, permettant d'évacuer les eaux interceptées par les talus anti-érosifs. Les talus bordés d'un fossé jouent un rôle hydraulique très important sur le plan agronomique. De leur bon entretien et de la continuité dans leur connexion dépendent la circulation des eaux et l'assainissement des parcelles.



Il est par conséquent nécessaire de maintenir les haies et les espaces boisés qui permettent ainsi d'absorber les excès d'eau et maintenir les sols. Après des années durant lesquelles les boisements étaient perçus comme des obstacles au travail de la terre, le rôle des haies brise-vent est aujourd'hui reconnu et leur réintroduction dans le paysage est préconisée.

Conscient des risques occasionnés par le recul du bocage qui se caractérise aujourd'hui par l'uniformisation du paysage et un maillage discontinu et irrégulier, le département a mis en place des aides afin de favoriser la création ou de la reconstitution des éléments fixes du paysage (haies, talus, mares).

3.10. Une zone de gabion à identifier ¹



La DDTM a relevé la présence d'un gabion sur le territoire communal au Sud Est du bourg. **Les risques occasionnés par la pratique de la chasse sont à intégrer dans cette analyse territoriale. Aucune zone ne devra ainsi être située à proximité de l'installation de tir. Une distance minimum dans l'axe de tir de 400 mètres est ainsi requise entre le gabion et les zones constructibles hors mesures de précaution particulière ou topographie spécifique. Un périmètre de sécurité a été intégré dans le règlement graphique des risques du PLU approuvé le 11 avril 2014. Ce périmètre a été depuis retiré² car il n'est rattaché à aucune disposition réglementaire et n'implique pas l'instauration d'une zone d'inconstructibilité.**

3.11. Le risque sismique

La commune fait partie du périmètre de la zone sismique « 2 faible » définie par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010. Il s'agit d'une sismicité très faible mais non négligeable identifiée en réponse à un objectif de prévention vis-à-vis des effets d'un séisme sur la stabilité des bâtiments.

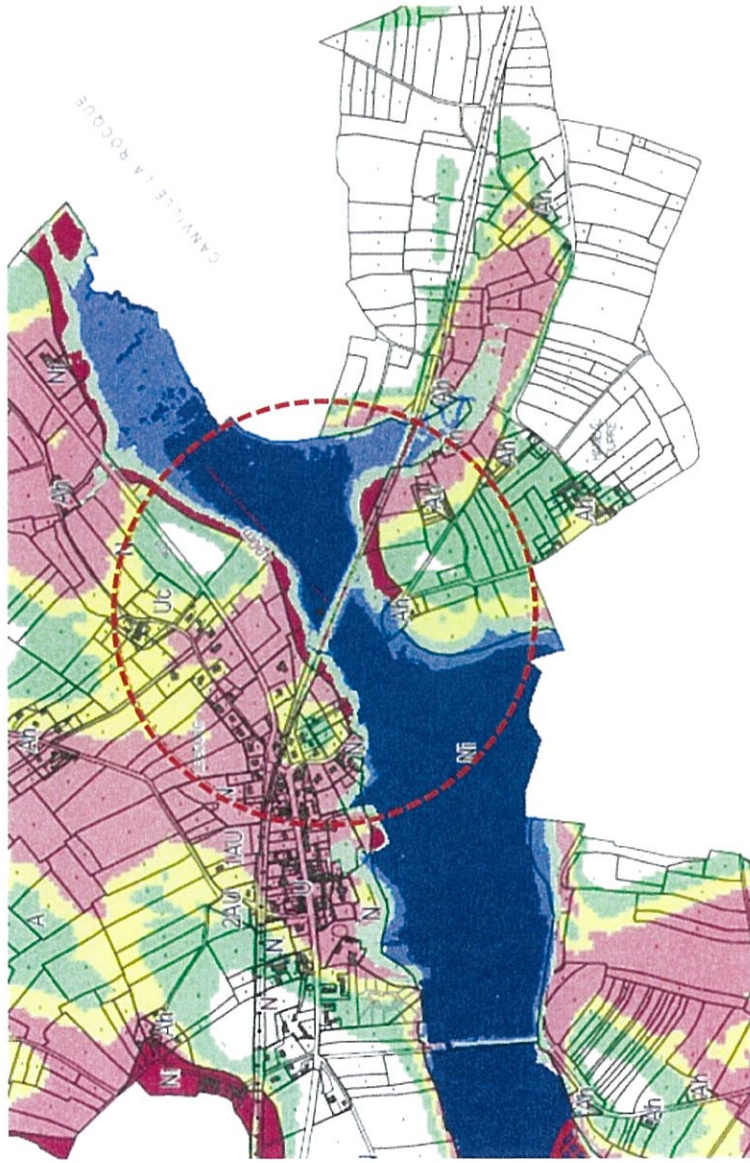
¹ Le texte en **bleu** correspond aux nouvelles dispositions projetées et en **rouge** aux

dispositions dont la suppression est proposée

² Délibération d'approbation de la modification simplifiée en date du ...

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE SAINT-LO D'OURVILLE

**Pièce n° 4 - extrait du règlement
graphique des risques en vigueur**



■ Zone inondable

Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DREAL 2012)

- 0 à 1 m - risque d'inondation des réseaux et sous-sols
- 1 m à 2,5 m - risque d'inondation des sous-sols
- 2,5 m à 5 m - risque pour les infrastructures profondes

Risque de submersion marine

- 0 à 1 m au-dessus de la marée centennale
- 0 à 1 m en-dessous de la marée centennale
- Plus d'1 m en-dessous de la marée centennale
- Bande de précaution derrière un ouvrage
- ou un cordon dunaire jouant un rôle de protection contre les submersions

■ Gabion avec perméabilité de 400m d'inconstructibilité

Departement de la Manche (50)

Commune de

SAINT LO D'OURVILLE

Plan Local d'Urbanisme

Revision du POS et transformation en PLU

Le jour de l'adoption a été élaboré par le cabinet Manceau et associés

Reglement graphique - Risques



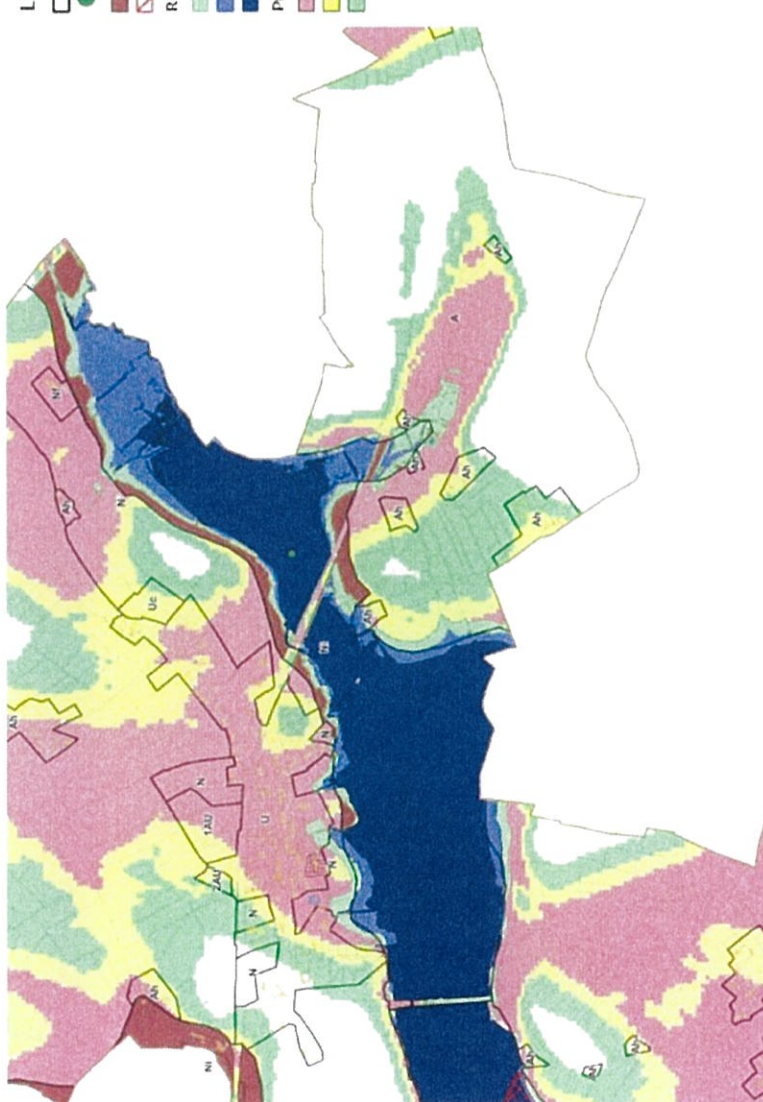
1/5000ème

4.2

**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE
SAINT-LO D'OURVILLE**

**Pièce n ° 5 - Extrait du règlement
graphique des risques**

Modifications projetées



Légende

- Zone F11
- Cabanon
- Zone inondable
- Bande de protection derrière un ouvrage ou un second dunaire pour le rôle de protection contre les submersions

Risque de submersion marine

- 1 à 1 m au-dessus du niveau de référence
- 0 à 1 m en dessous du niveau de référence
- Plus d'1 m en dessous du niveau de référence

Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux

- 2 m pour les zones exposées à 1 m
- Risque pour les sous-sols 1 à 2.5 m
- Risque pour les infrastructures profondes 2.5 à 5 m



PLU
Local
Plan



Commune de
SAINT-JOACHIMVILLE

Statut : 152008

Adopté le :
Mise à jour :
Régime d'urbanisme :
Date de publication : 29 Juin 2017
Document en vigueur :

Projet de modifications complètes de PLU

4.2 Règlement graphique - Risques